



PRÉFET DU VAR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 7 août 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la création d'une zone agricole protégée sur la commune de Roquebrune-sur-Argens.

Le projet porte sur la création d'une zone agricole protégée de 170 ha de surfaces agricoles, boisées et de surfaces bâties, du quartier de La Valette au quartier Cauvet, en vue de préserver ces espaces de toute pression foncière. Une fois créée, la zone agricole protégée sera annexée au plan local d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie d'honneur de Roquebrune-sur-Argens, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du **3 septembre 2018** au **5 octobre 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (fermeture à 16 h 30 le vendredi), consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'honneur – Place Germain Ollier – 83520 Roquebrune-sur-Argens ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Michel BRUCHON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie d'honneur les jours suivants :

Lundi 3 septembre 2018	9 h – 12 h
Mardi 11 septembre 2018	14 h – 17 h
Mercredi 19 septembre 2018	9 h – 12 h
Jeudi 27 septembre 2018	14 h – 17 h
Vendredi 5 octobre 2018	13 h 30 – 16 h 30

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la commune de Roquebrune-sur-Argens (Tél. : 04.94.59.59.59), responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Roquebrune-sur-Argens, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var décidera ou refusera le classement en zone agricole protégée, par voie d'arrêté.